



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 2 février 2024.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, BOUCHARÉL Joëlle, BRINDEL Marie-Claude, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, CHARDONNET Pierre, CARVALHO Virginie, COMBY Adeline, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRUNER Christine, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*

M. ROUGERIE Marc, *pouvoir à Mme COMBY Adeline*

M. RENOUL Julien, *pouvoir à M. AUGÉ Alain*

Absents excusés :

M. VIALLE Marcel - M. BOTELHO Florian

Secrétaire de séance : Mme BOUCHARÉL Joëlle

Présentation par Madame le Maire et Monsieur Alain AUGÉ :
Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 2023-11-16-011 du 16 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal avait décidé, à ce stade, de ne pas s'inscrire dans le processus actuel de définition des ZAE nR.

Depuis, les délais et démarches ont été assouplis ce qui permet à la commune de se positionner.

Monsieur Alain AUGÉ rappelle la proposition de zonage retenue par la commission communale « aménagement, urbanisme et développement durable » lors de sa réunion du 2 octobre 2023 qui est la suivante :

- Zones Ux et Uxf où sont autorisées les activités économiques : Hautefage (y compris le Parc départemental), La Brunie (ex-parqueterie), auxquelles peut être ajoutée la zone à côté du cimetière de Poissac ;
- Tous les bâtiments agricoles existants ou en projet, sachant que les décisions concernant les zones agricoles sont du ressort de la Chambre d'Agriculture et de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF), de même pour les zones naturelles ;
- Les parkings publics (essentiellement salle polyvalente, auquel peut être ajouté celui de la maison médicale) ;
- Tous les toits des bâtiments publics et privés.

La concertation de la population qui est requise dans le processus se déroulera du 16 au 29 février 2024.

Le conseil municipal devra ensuite délibérer pour entériner le zonage.

Pour extrait conforme.
Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL